

FICHE RESIDENT ETRANGER AU MAROC COUPLE- ISAAF

CARACTERISTIQUES PRODUIT	GARANTIES
<p><u>Bénéficiaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le résident au Maroc de nationalité étrangère et son conjoint - le véhicule assuré et immatriculé au Maroc, appartenant ou nominativement attribué à la personne assurée. -les personnes assurées doivent nécessairement résider au Maroc 	<p align="center">24H/24H</p> <p align="center">7 jours sur 7</p> <p align="center">Maximum 90 jours consécutifs à l'étranger</p>
<p><u>Circonstances:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les personnes en cas de maladie, d'accident ou de décès - pour les véhicules en cas de panne, accident ou de vol 	
<p><u>Territorialité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes assurées :le monde entier sauf Arabie Saoudite en période de pèlerinage - les véhicules assurés : au Maroc en Tunisie , et dans 40 pays d'Europe 	
<p><u>Durée et prise d'effet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -le contrat prend effet 24h après la date de signature des conditions particulières -il est valable pour une durée d'une année 	
<p><u>Assistance médicale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - transport sanitaire - avance d'une caution pour admission dans un hôpital marocain - transport sanitaire du Maroc vers l'étranger (maladie non traitable au Maroc) -Garantie des frais médicaux à l'étranger: -proche parent accompagnateur (titre de transport aller/retour + hôtel) -présence auprès de la personne hospitalisée (titre de transport aller/retour + hôtel) -rapatriement de la personne assurée de l'étranger -visite médicale à domicile (Casablanca, Rabat, Salé, Fès et Marrakech) 	<p align="center">À hauteur de 10 000 dh</p> <p align="center">Plafond de 50 000 dh</p> <p align="center">Plafond de 30 000 dh</p> <p><u>Frais d'hôtel :</u></p> <p align="center">-au Maroc 400 dh/nuit -à l'étranger 700 dh/nuit</p> <p align="center">pendant 7 nuits</p>
<p><u>Assistance en cas de décès au Maroc :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -rapatriement et/ou transport du corps de la personne décédée <ul style="list-style-type: none"> -transport du corps du lieu du décès au lieu d'inhumation au Maroc ou vers le pays d'origine -les démarches administratives permettant ce transport -le cercueil, si nécessaire, du modèle le plus simple -retour des autres membres de la famille -retour prématuré au Maroc suite au décès d'un proche parent (prise en charge du titre de transport) 	<p align="center">À hauteur de 30 000 dh</p> <p align="center">À hauteur de 8 000 dh</p>

<p><u>Assistance technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -remorquage du véhicule assuré vers le garage le plus proche -retour des personnes assurées -frais d'hôtel -récupération du véhicule assuré après réparation -envoi de chauffeur -frais de gardiennage -envoi des pièces détachées <p>En cas de vol du véhicule : -retour des personnes assurées - retour du véhicule assuré retrouvé</p>	<p>Plafond 1 400 dh</p> <p><u>Frais d'hôtel :</u> Maroc : 400 dh/2 nuits Étranger : 700 dh/2 nuits</p> <p>-500 dh au Maroc 700 dh à l'étranger</p>
<p><u>Assistance juridique à l'étranger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -avance de caution pénale* -prise en charge des honoraires d'un avocat** 	<p>*À concurrence de 50 000 dh **À concurrence de 10 000 dh</p>
<p><u>Modalités et prime :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours -Prime individuel : 1 900 dh TTC par individu et par année -Forfait couple : 3 500 dh TTC par année -Forfait famille : 4 900 dh TTC par année 	